



## Appel à projets

### Instructions pour la soumission de projets

#### **Critères d'éligibilité**

Les projets seront sélectionnés sur les principaux critères suivants : (i) le projet est scientifiquement valable et justifié ; (ii) le projet est faisable ; (iii) les résultats sont atteignables ; (iv) les coûts sont raisonnables ; (v) l'organisation est compétente ; (vi) le projet est une priorité ; (vii) les partenaires indispensables sont impliqués ; (viii) l'impact est mesurable et durable.

#### ○ **Eligibilité**

Toute organisation ayant une expertise et une efficacité reconnue dans le domaine de la conservation des plantes peut soumettre un projet.

#### ○ **Espèces**

Seuls les projets ayant pour objectif l'amélioration de l'état de conservation d'une ou plusieurs espèces d'arbres globalement menacées selon la Liste rouge de l'UICN sont éligibles (voir [www.iucnredlist.org](http://www.iucnredlist.org)). Les espèces « menacées » incluent celles qui sont listées comme Vulnérable (VU), En danger (EN) ou En danger critique (CR) sur la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN ([www.iucnredlist.org](http://www.iucnredlist.org)). Les postulants doivent donc vérifier le statut des espèces qu'ils proposent de cibler à travers leurs projets sur [www.iucnredlist.org](http://www.iucnredlist.org) de manière à s'assurer que leurs candidatures seront éligibles. Si l'espèce est considérée comme menacée mais pas encore publiée sur la liste rouge de l'UICN, les informations nécessaires doivent être fournies. La priorité sera donnée aux projets ciblant les espèces En danger critique et En danger. Les projets ciblant les espèces listées Vulnérable seront acceptés dans le cas où des investissements immédiats sont nécessaires pour éviter des déclins rapides. On entend par arbre des espèces végétales présentant un tronc unique d'au moins 2 mètres de hauteur. Ces espèces constitueront les indicateurs de performance principaux des projets. Les projets qui proposeront un impact positif sur d'autres espèces menacées et les habitats associés seront privilégiés (bénéfices collatéraux). La Fondation privilégie les actions d'importance mondiale (espèces globalement menacées) par rapport aux enjeux locaux.

#### ○ **Régions géographiques**

La Fondation peut être amenée à financer des projets dans le monde entier mais privilégiera les zones de grande diversité biologique ainsi que les zones où les besoins sont importants et les opportunités de financement limitées.

- **Types de projets**  
Les projets doivent mettre en œuvre des mesures de conservation concrètes sur le terrain. Les projets peuvent couvrir une période allant jusqu'à 3 ans.
- **Coûts**  
La Fondation privilégie les actions de conservation dont le coût est raisonnable par rapport aux activités proposées. Le rapport coûts / bénéfiques sera un critère important dans la sélection des projets. Les coûts de structure devront être limités et les fonds dépensés de façon préférentielle à l'endroit où les activités de terrain sont mises en œuvre. Les coûts de structure devront être limités et les frais de gestion (overheads) seront plafonnés à 10% du budget.
- **Co-financement**  
Un cofinancement minimum de 20% à 50% selon les possibilités, la taille des projets et les régions, est exigé, une diversification des financements étant un facteur clef de durabilité des actions entreprises. L'existence de cofinancements sera donc un critère de sélection important mais il est important que l'impact spécifique des financements de la Fondation puisse être documenté.
- **Evaluation/Impact**  
Un effort particulier sera demandé aux bénéficiaires pour documenter leur impact sur le terrain. L'indicateur principal sera lié à l'espèce cible (augmentation de la taille de la population, augmentation de l'aire d'occupation, réduction des menaces...); il devra être mesurable et vérifiable. Cet indicateur pourra être complété par des indicateurs secondaires basés sur d'autres espèces ou l'écosystème abritant l'espèce cible. Des représentants de la Fondation pourront être amenés à se rendre sur le site des projets pour en évaluer la rigueur et l'impact.
- **Coordination avec les autres donateurs**  
La Fondation souhaite s'assurer que les actions qu'elle finance sont bien coordonnées avec celles d'autres donateurs œuvrant dans la même zone. Pour ce faire, le Secrétariat entretiendra des contacts avec d'autres donateurs et les propositions de projets devront indiquer clairement la nature des cofinancements (donateurs et montants). Les résultats des actions de conservation passées devront être indiqués.
- **Partenaires**  
Les bénéficiaires doivent donner à la Fondation l'assurance qu'ils ont toutes les autorisations légales pour travailler dans la zone du projet proposé. Les projets incluant un partenariat avec une ou des organisations locales ou nationales seront privilégiés.

### **Soumettre un projet**

- Les projets doivent être soumis en utilisant les trois **formulaires standards** qui peuvent être téléchargés sur le site de la Fondation : document de projet, budget et cadre logique.
- Ces formulaires doivent être **intégralement remplis**. Les projets incomplets ne seront pas examinés.

- Les propositions peuvent être soumises en **français ou en anglais**. Les formulaires et instructions sont disponibles dans chacune de ces langues.
- Les soumissions de documents de projet doivent se faire uniquement à travers le **site internet** de la Fondation ([www.fondationfranklinia.org](http://www.fondationfranklinia.org)).
- La date limite pour soumettre un projet est minuit, le **30 juin 2019** (fuseau horaire d'Europe Centrale).

### **Examen et sélection des projets**

Les projets seront examinés par le Secrétariat puis le Comité d'experts de la Fondation qui fournira ses recommandations mi-septembre. Le Conseil de fondation prendra une décision finale **mi-octobre**.

---